

Séance du 8 juillet 2020

Convocation du 4 juillet 2020
Affichée le 4 juillet 2020

Sous la présidence de M. Nicolas RODRIGUEZ, le Maire

Conseillers présents : BETOUCHE Sabrina, DEYBER Emilie, DIA Raphaël, DIEMERT Laurence, GANTZER Christelle, GESELL Dominique, GRASS Caroline, LANG Mathieu, MAHLER Catherine, MARTIN Stéphanie, MEYER Bruno, MICHEL Lionel, REY Olivier, VOGT Aurélie

Conseillers absents excusés : néant

Mme DREYER Emilie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Maire expose que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 3 juillet 2020 créant 4 postes d'adjoints,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 désignant les 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (les adjoints n'ayant pas pris part au vote), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions (population de 500 à 999 habitants) :

au taux maximum, soit de 10,70 % de l'indice de base 1027

Avec effet à la date du 8/7/2020 pour les indemnités des adjoints

Tableau en annexe.

TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

*(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)
(Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L.2123-23 et L 2123-24 du CGCT)*

(annexé à la délibération du 8 juillet 2020)

ARRONDISSEMENT : SAVERNE CANTON : BOUXWILLER

COMMUNE d'ETTENDORF

POPULATION : 776 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

MAJORATION Dotation Solidarité Urbaine : NEANT

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE (*maximum autorisé*)

Soit : indemnité (*maximale*) du maire + total des indemnités (*maximales*) des adjoints ayant délégation : **32.300 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Fonction	Taux maximum en % de l'indice 1027 autorisé	Indemnité brute mensuelle
RODRIGUEZ Nicolas	Maire	40,30 %	1.567.43€

B. Adjoints au maire avec délégations (article L2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Fonction	Taux maximum en % de l'indice 1027 autorisé	Montant Maximum mensuel	Taux voté par le Conseil Municipal	Indemnité brute mensuelle
LANG Mathieu	1 ^{er} Adjoint	10.7 %	416.17€	10.7 %	416.17€
MEYER Bruno	2 ^{ème} adjoint	10.7 %	416.17€	10.7 %	416.17€
GRASS Caroline	3 ^{ème} adjoint	10.7 %	416.17€	10.7 %	416.17€
GANTZER Christelle	4 ^{ème} adjoint	10.7 %	416.17€	10.7 %	416.17€

2. Désignation du délégué communal au SDEA

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner 1 délégué commune représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation commune -établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du conseil municipal ou du conseil communautaire ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **DE DESIGNER** en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets,

➤ **Pour la compétence assainissement :**

- M. MEYER Bruno par 15 voix « pour ».

3. Commission Communale des Impôts Directs

Le maire informe le conseil municipal qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

	TITULAIRE	SUPPLEANT	CCPZ
TAXE FONCIERE BATI	LANG Mathieu	VEZY Marion	LANG Mathieu
	DEYBER Emilie	MARTIN Nicolas	
	GESELL Patricia	MICHEL Lionel	
TAXE FONCIERE NON BATI	MEYER Bruno	DIEMERT Laurence	MEYER Bruno
	GANTZER Mathieu	MAHLER Catherine	
	REY Olivier	MARTIN Stéphanie	
TAXE D'HABITATION	GANTZER Christelle	BETOUCHE Sabrina	GANTZER Christelle
	GESELL Dominique	RODRIGUEZ Audrey	
	VOGT Aurélie	LANG Laure	
CFE	RODRIGUEZ Nicolas	KORGOL Grégory	RODRIGUEZ Nicolas
	JAENGHIRAN Surachai	DIA Raphaël	
	CHAMOT Cédric	PIERREL Cédric	

4. Mise en place des différentes commissions communales

Vu l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, après en avoir délibéré, décide la mise en place les commissions suivantes :

- Bâtiments communaux, Cimetière
- Urbanisme, Assainissement et Voirie
- cadre de vie, sport, Fêtes et Loisirs
- Agriculture et forêt, Environnement
- Vie scolaire
- Communication
- Finances
- Commission d'appel d'offres

1.1 Désignation des membres des commissions communales

1. Bâtiments communaux, cimetière : MEYER Bruno, VOGT Aurélie, LIONEL Michel, DEYBER Emilie.
2. Urbanisme, assainissement et voirie : MEYER Bruno, LANG Mathieu, REY Olivier, DEYBER Emilie, VOGT Aurélie.
3. Cadre de vie, sport, Fêtes et Loisirs : GRASS Caroline, GESELL Dominique, DIA Raphaël, MAHLER Catherine, BETOUCHE Sabrina.
4. Agriculture et forêt, environnement : LANG Mathieu, RODRIGUEZ Nicolas, MARTIN Stéphanie, DEYBER Emilie, REY Olivier, MEYER Bruno.
5. Vie scolaire : LANG Mathieu, DIEMERT Laurence, BETOUCHE Sabrina, MAHLER Catherine, GESELL Dominique.
6. Communication : MAHLER Catherine, LANG Mathieu, MARTIN Stéphanie, GRASS Caroline.
7. Finances : GANTZER Christelle, DIA Raphaël, GRASS Caroline, DIEMERT Laurence.

1.2 Commission d'Appel d'Offres : élection des membres

En application de l'article 279 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Outre le Maire,

Ont été élus comme membres titulaires :

GANTZER Christelle
MEYER Bruno
DIEMERT Laurence

Ont été élus comme membres suppléants :

DIA Raphaël
MICHEL Lionel
DEYBER Emilie

5. Comité National d'Action Sociale : désignation d'un délégué

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 1999 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne GRASS Caroline comme déléguée représentant les élus.

6. Désignation des référents communaux de la Commission scolaire de la CCPZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, référents communaux de la Commission scolaire de la CCPZ.

7. Désignation du référent communal de la Commission Jeunesse de la CCPZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne DIA Raphaël référent communal de la Commission Jeunesse de la CCPZ.

8. Approbation du tableau des Attributions de compensation 2020

Le Maire rappelle aux Élus le versement ou l'encaissement annuel de l'Attribution de compensation entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres.

Suite au transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019, les dépenses liées à cette compétence entrent en ligne de compte dans le calcul de cette attribution.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 juin 2019 et a statué sur les Attributions de compensations 2019.

Afin de réviser son montant pour 2020, l'EPCI et ses Communes membres doivent prendre une délibération concordante validant le nouveau montant attribué.

Le montant 2020 a été arrêté sur la base du Compte Administratif 2019 du Budget Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2020 ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2020 annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** de verser trimestriellement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la somme de 4.561,50€ pour l'exercice 2020 au titre des présentes dispositions.
- **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1

9. Désignation des représentants à la CLECT de la CCPZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne LANG Mathieu en tant que représentant à la CLECT de la CCPZ.

10. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De fixer, dans les limites d'un montant de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 euros par année civile ;
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.